



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 93 et 112 de l'ordre du jour

Réunion internationale de haut niveau chargée
d'examiner la question du financement
du développement à l'échelon intergouvernemental

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Assurer un appui efficace en matière de secrétariat pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/57/L.62

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 43e séance, le 11 décembre 2002, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.62 sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.2/57/L.74).

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution A/C.2/57/L.62, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de mettre en place, dès que possible, au moyen des ressources dont dispose le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et conformément à la proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344), avec la collaboration d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles, une structure d'appui administratif adéquate, chargée en particulier de fournir un appui technique efficace pour assurer le suivi soutenu au



sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence;

b) Déciderait que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif seraient globales, transversales et intégrées, et que cette structure devrait notamment servir de centre de coordination au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du suivi de la Conférence; assurer un appui administratif aux processus intergouvernementaux visant à assurer le suivi de la Conférence; appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes; suivre de près les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement; garder à l'étude les mesures prises à tous les niveaux en vue du suivi de la Conférence, ainsi que dans le cadre de la coopération internationale dans les domaines économique et financier, et dans celui du développement en général;

c) Prierait le Secrétaire général d'accorder la priorité aux principales activités de suivi ci-après : i) promouvoir une conception cohérente et intégrée, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions de financement du développement, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination; ii) intensifier les interactions avec le secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; iii) continuer la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; et iv) préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés;

d) Déciderait que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées, en utilisant les ressources existantes, à partir du début de 2003;

e) Prierait le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour financer le suivi de la Conférence.

II. Corrélation entre, d'une part, les demandes formulées et, d'autre part, le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et le programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003

3. Les activités prévues relèvent du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et des chapitres 9 (Affaires économiques et sociales) et 27 (Gestion et services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

4. Conformément au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, les crédits inscrits au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice 2002-2003 ont permis au Département des affaires économiques et sociales d'exécuter des activités concernant le financement du développement, en particulier au titre du sous-programme 4 (Développement durable) pour ce qui est du financement du développement durable, du sous-programme 7 (Développement mondial : tendances, questions et politiques) s'agissant de la mobilisation des ressources intérieures pour le développement, de la mobilisation de capitaux privés internationaux et de l'aide publique internationale, de la dette extérieure et des questions touchant les systèmes internationaux monétaire, financier et commercial, et du sous-programme 8

(Administration publique, finances et développement) en ce qui concerne les questions fiscales et la coopération internationale dans ce domaine. Les fonctions visées dans le projet de résolution seraient confiées au Bureau du financement du développement qui serait créé au Département des affaires économiques et sociales. Comme le Comité du programme et de la coordination l'a demandé au paragraphe 107 de son rapport (A/57/16), des propositions relatives à la création, au titre du programme 7 du plan à moyen terme pour 2002-2005, d'un nouveau sous-programme relatif au financement du développement seront présentées en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Il est prévu que, pour donner suite à la résolution, les capacités techniques existantes seront beaucoup plus sollicitées, que l'ampleur des tâches à accomplir sera considérablement élargie et que le regroupement proposé permettra de financer l'essentiel des dépenses connexes au moyen des ressources existantes. Toutefois, certaines tâches spécifiques, en particulier concernant l'intensification des interactions et les mesures visant à faciliter la participation de toutes les parties prenantes, sont considérées comme des tâches nouvelles qui viennent s'ajouter aux tâches en cours.

6. Afin d'utiliser au mieux les ressources existantes, le Secrétaire général se propose d'exécuter le programme de travail prévu par le projet de résolution en regroupant les aspects financiers du développement et le redéploiement des ressources en personnel correspondantes sous les sous-programmes pertinents du nouveau Bureau du financement du développement pendant la durée de l'exercice biennal 2002-2003. On pourra ainsi créer une masse critique de capacité d'analyse des politiques aux fins des délibérations intergouvernementales sur les questions de financement du développement, ce qui permettra d'assurer un appui bien spécifique et ciblé au suivi du Consensus de Monterrey. Cela se fera de manière globale, transversale et intégrée, y compris les aspects des résultats des conférences pertinentes des Nations Unies liés au financement du développement, dans le cadre de la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement en général, conformément au projet de résolution. Selon les estimations initiales, l'effectif du Bureau se composera au total de 14 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 5 agents de la catégorie des services généraux (autres classes). Sur le nombre total de postes requis, 10 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (2 D-1, 2 P-5, 2 P-4; 3 P-3 et 1 P-2) et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) feront l'objet de mutations internes au Département des affaires économiques et sociales. Il faudrait donc financer des postes supplémentaires – 1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) – au moyen du budget ordinaire.

7. Dans le courant de 2003, les dépenses de personnel et autres dépenses nécessaires à l'exécution des activités seront financées au moyen de mesures provisoires ponctuelles concernant l'utilisation des ressources disponibles visées plus haut ainsi que l'utilisation de ressources extrabudgétaires excédentaires au titre du fonds d'affectation spéciale existant qui a permis de financer la Conférence internationale sur le financement du développement et sa préparation. À ce propos, le Secrétaire général se propose de demander l'accord des donateurs pour utiliser le solde du fonds d'affectation spéciale afin de fournir un appui au suivi de la

Conférence tout en sollicitant des contributions volontaires comme indiqué au paragraphe 8 du projet de résolution A/C.2/57/L.62.

8. Afin d'assurer l'encadrement voulu au programme de travail prévu et d'accélérer et de gérer le regroupement des aspects financiers du développement à l'échelon du nouveau bureau en 2003, il faudra nommer à la classe D-2 le Directeur chargé de diriger le nouveau Bureau du financement du développement, et imputer son poste sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le Directeur sera chargé de centraliser à l'échelon du Secrétariat de l'ONU la fourniture des services de secrétariat requis pour assurer un suivi continu à l'échelle du système des Nations Unies en vue de l'exécution des accords et des engagements issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et figurant dans le Consensus de Monterrey. Selon les estimations, d'autres dépenses de personnel et autres que de personnel devraient être financées au moyen du budget ordinaire. Toutefois, étant donné la complexité des tâches, le Secrétaire général se propose de demander ces ressources supplémentaires dans le contexte de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. À ce stade, il est prévu que le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ne permettra pas de financer le nouveau poste D-2.

IV. Dépenses supplémentaires

a) Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)

9. On estime à 95 500 dollars les dépenses supplémentaires associées à la nomination à la tête du nouveau Bureau du financement du développement d'un directeur de rang D-2 relevant du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

b) Chapitre 27D. Bureau des services centraux d'appui

10. Un montant de 85 700 dollars est nécessaire pour les services centraux d'appui, soit 53 600 dollars pour financer les dépenses non renouvelables qu'entraîneraient la transformation de locaux et l'achat de mobilier et d'équipement, et 32 100 dollars pour couvrir les dépenses renouvelables constituées par les loyers.

c) Chapitre 32 (Contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

11. À la suite de la création du poste D-2, il faudrait inscrire un montant de 22 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

V. Possibilités de financement pendant l'exercice biennal 2002-2005

12. Dans une large mesure, on donnerait suite au projet de résolution A/C.2/57/L.62 en regroupant au Bureau du financement du développement, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les activités pertinentes actuellement prévues au titre de divers sous-programmes et les effectifs chargés de leur exécution.

13. Aucun crédit n'est actuellement disponible pour financer la création en 2003 du poste D-2 du chef du nouveau Bureau du financement du développement.

VI. Fonds de réserve

14. Il convient de rappeler qu'en vertu de la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est mis en place pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme approuvé. Dans le cadre de cette procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités visées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

15. Dans le cadre de la procédure régissant le fonctionnement du fonds de réserve décrite dans la partie C de l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1987, le Secrétaire général formulerait, dans son état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, des propositions tendant à ramener le montant total dans les limites du solde disponible. Pour ce faire, le Secrétaire général se laisserait guider par les solutions de rechange proposées dans chacun des états des incidences sur le budget-programme et des projets de prévisions révisées. Les différents organes délibérants intéressés devraient se prononcer sur ces solutions de rechange lorsqu'ils adoptent leurs décisions ou résolutions.

16. Il n'a pas été possible d'identifier aux chapitres 9 et 27D du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées de manière à dégager les fonds nécessaires au financement des dépenses additionnelles. Il y aurait donc lieu d'ouvrir un crédit de 203 200 dollars, dont un montant de 22 000 dollars à inscrire au chapitre 32 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

VII. Recommandation

17. La Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que :
a) l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.62 entraînerait des incidences financières d'un montant brut maximum de 203 200 dollars au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003; b) la décision à prendre concernant l'ouverture d'un crédit additionnel au titre de l'exercice serait examinée ultérieurement par la Commission, en même temps que l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées.